

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/231

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES, Albert BEGUE et Laurent LAGES

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Mise à disposition à titre individuel d'un agent technique auprès du Syndicat eau Hountagnère pour l'année 2023

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Hountagnère, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.

Le Syndicat d'eau Hountagnère remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel.

Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Hountagnère pour l'année 2023, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le
27 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-231B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022